

Rapporteur : Mme GENEST

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 FEVRIER 2024

oOo

**MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE D'UNE ACTION DE FORMATION
DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION-
MODIFICATIF**

oOo

RAPPORT

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, la ville avait précisé les modalités de prise en charge d'une action de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF). Elle avait décidé de deux campagnes de recensement des demandes à ce titre et avait adopté le plafond de 15 euros de l'heure par action de formation.

Depuis 2021, la ville a instruit 26 demandes de CPF et en accepté 10. Le fait d'avoir deux campagnes de recensement a complexifié l'instruction des demandes car le budget alloué au CPF est annuel et il est bien difficile de gérer la répartition budgétaire entre ces deux campagnes dans ces conditions.

Aussi, la ville propose de ne retenir qu'une seule campagne d'instruction afin d'avoir une vue globale sur les dossiers et d'assurer une équité de traitement entre tous les agents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'arrêter une campagne de recensement des besoins, de mi-juin à mi-septembre, pour des formations sur l'année N+1.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Février 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 47 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme GODEFROY à M. COURDESSES M. MONGARDIEN à Mme DESBOIS

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
 voix CONTRE
01 voix ABSTENTION
 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE D'UNE ACTION DE FORMATION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION- MODIFICATIF

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité (CPA), à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

VU sa délibération du 1^{er} juillet 2021 définissant les modalités de prise en charge d'une action de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF),

CONSIDERANT la communication faite en Comité Social Territorial le 29 janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une seule période de recensement des demandes au titre du CPF afin d'assurer une équité de traitement entre tous les agents,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} - Décide la mise en place d'une campagne de recueil des demandes de formation annuelle du 15 juin au 15 septembre pour des formations se déroulant sur l'année N +1.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions prises dans la délibération du 1^{er} juillet 2021 restent inchangées.

ARTICLE 3 – Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme

Le Maire